

OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE
La mobilisation commence à porter ses fruits

Le bon sens semble vouloir l'emporter. A force d'expliquer les dangers d'une généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, les représentants de l'artisanat et du commerce de proximité commencent à être entendus.

Alain DUPLAT, Vice-Président de l'UPA, Président de la CGAD (artisanat et commerce alimentaire de proximité), a rencontré le 27 novembre Richard MALLIE, auteur de la proposition de loi visant à généraliser l'ouverture des magasins le dimanche et Xavier BRETON, Député de l'Ain.

Richard MALLIE a annoncé que les grandes surfaces de commerce alimentaire ne seraient pas autorisées à ouvrir le dimanche après-midi. La proposition de loi ne modifierait donc pas la situation actuelle en matière d'ouverture dominicale des commerces alimentaires, si ce n'est en prolongeant de 12H à 13H l'heure butoir d'ouverture le dimanche. Sous réserve qu'elle soit confirmée dans les faits, cette évolution répond clairement à une demande de l'UPA.

En effet, la hausse du pouvoir d'achat ne se décrète pas. Une plus large ouverture des commerces le dimanche ne ferait que déplacer la consommation de la semaine vers le dimanche et des commerces de proximité vers les grandes surfaces.

A chiffre d'affaires égal, l'artisanat et le commerce de proximité emploient trois fois plus de personnel que la grande distribution. Ainsi, loin de créer de l'activité supplémentaire, l'ouverture des grandes surfaces le dimanche détruirait des dizaines de milliers d'emplois.

En outre, le maintien d'un jour de repos commun est impératif pour permettre aux Français de « vivre ensemble » et de partager des activités familiales, culturelles, associatives ou sportives.

Surtout, l'argument selon lequel il faudrait supprimer la réglementation sous prétexte qu'elle n'est pas respectée aujourd'hui par un certain nombre de grandes surfaces est totalement absurde et irrecevable. Ou bien supprimons aussi les limitations de vitesse sur la route puisque chaque jour des automobilistes ne parviennent pas à les respecter.

Il convient donc d'aller jusqu'au bout de la réécriture de la proposition de loi MALLIE en réaffirmant le principe général du repos dominical et en créant des dérogations essentiellement destinées à améliorer l'offre commerciale proposée aux touristes, comme l'a préconisé le Conseil économique et social.